

MAIRIE DE SENLISSE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL DE POLICE DE CIRCULATION Déménagement N° 2021/37

**Portant réglementation de stationnement d'un véhicule de déménagement
au droit du 3 place verte
le 3 décembre 2021 de 8h00 à 16h00**

Le Maire de SENLISSE

VU

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;
- Le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-1, R 113-1, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,
- Le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,
- Le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R411-29 à R411-33, R413 -1, R414-14, R4p.6 ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2020,
- La demande d'autorisation de stationnement en date du 17/11/2021 par la société les déménageurs de la Mauldre dans le cadre d'un déménagement qui peut entraîner une perturbation de la circulation aux dates et horaires précités au droit du 03 place verte.

CONSIDERANT

- L'objet de la demande ;
- La nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation, afin de prévenir les risques éventuels et d'assurer la circulation routière ;

Arrête

Article 1 - Le permissionnaire « les déménageurs de la Mauldre » sise 6 avenue Morane Saulnier - 78530 BUC est autorisé à exécuter un déménagement et à faire stationner, en partie sur la l'accotement et en partie sur la chaussée, d'un véhicule de déménagement d'une longueur de 11 mètres - hauteur 4m - largeur 2.50m type PTAC 19 tonnes au droit du 03 place verte.

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

La durée des travaux **ne pourra excéder 1 journée calendaire** et à l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

Article 2 - La circulation des véhicules sera assurée au moyen d'un rétrécissement de chaussée. Pendant cette période, la vitesse sera limitée à 15 km/h au droit du chantier.

La signalisation temporaire du chantier sur le domaine public sera à la charge du permissionnaire « les déménageurs de la Mauldre » sise 6 avenue Morane Saulnier - 78530 BUC exécutant ce déménagement, ainsi que l'affichage nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation. Celle-ci sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 3 - La présente autorisation n'est valable que pour les dates et horaires précités et sera périmée de plein droit à l'expiration du délai.

Notification :

- Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire
- Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chevreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes administratifs.
- Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Le maire soussigné, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera :

- Affiché à la mairie de Senlisse le 19/11/2021
- Adressé à M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chevreuse le 19/11/2021

Ampliation , sera adressée à :

- M. le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de la brigade de Chevreuse

Fait à Senlisse le 17/11/2021

Le maire

Claude BENMUSSA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.